

CONVENTION

de prestations de services entre la commune de Contes et la communauté de communes du pays des Paillons

Entre :

La commune de Contes, représentée par son maire, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 26 juin 2023.

Et :

La communauté de communes du pays des Paillons, représentée par son président, Monsieur Cyril Piazza, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023.

ARTICLE 1

La communauté de communes du pays des Paillons bénéficie du support régulier de la médiathèque de la commune de Contes pour l'exercice des fonctions suivantes :

- animation multimédia,
- animation médiathèque,
- animation ludothèque.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour une durée de quatre années de 2023 à 2026.

Il peut être mis fin à l'une ou l'autre de ces fonctions énumérées à l'article 1 sur simple demande écrite de l'une ou l'autre partie sans préavis.

ARTICLE 3

En contrepartie de ces fonctions énumérées à l'article 1, la communauté de communes du pays des Paillons versera à la commune de Contes la somme de 62 413,00 euros. Un titre annuel sera établi par la commune de Contes.

Ce montant pourra être révisé chaque année en accord entre les parties.

Fait à Contes, le

**Le président de la communauté
de communes du pays des Paillon**

**Le maire
de Contes**

Cyril Piazza

Francis Tujague